



DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christian LONGCHAMP, Directeur de la dramaturgie, des éditions et de la communication à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la Direction de la dramaturgie, des éditions et de la communication :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. ;
- Toute certification de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction de la dramaturgie, des éditions et de la communication.

En recettes :

Les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LONGCHAMP, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent METIVIER, chef du Service audiovisuel, pour signer dans le cadre du budget réservé au Service audiovisuel:

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. ;
- Toute certification de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

En recettes :

Les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LONGCHAMP et de Monsieur Laurent METIVIER, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées aux articles 1 et 2, à Monsieur Stéphane LOBER, Directeur adjoint de la dramaturgie, des éditions et de la communication.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Opéra national de Paris et sur le Bulletin Officiel du Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 5

La présente délégation annule et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2015 la délégation de signature de Monsieur Christian LONGCHAMP en date du 1^{er} août 2014.

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Stéphane LISSNER

ORIGINAL
COPIES : Service émetteur D.A.F.
Agent Comptable : KCJ
Secrétariat D : LK
Secrétariat DRH : CR
Bénéficiaires de la délégation : CL, SL, LM

Signature des bénéficiaires
Christian LONGCHAMP
Stéphane LÖBER
Laurent METIVIER